



ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH
3 Rue des Hauteurs
85140 L'OIE

Tél : 02.51.66.03.39
e-mail : ec.loie.stjoseph@ddec85.org



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE **2017 2018**

PRÉAMBULE

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement »¹

SCOLARITÉ

- ✓ L'école accueille les enfants au mois de septembre dans l'année de leurs trois ans, à condition que **l'enfant soit propre**.
- ✓ L'inscription d'un enfant implique une fréquentation régulière. En maternelle, elle est indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant, l'acquisition de compétences et l'intégration au groupe. En primaire, elle est obligatoire.
- ✓ Lorsqu'un enfant est absent, il faut prévenir l'école le matin avant 8h45. En cas d'absences répétées et sans motif légitime, nous en informerons l'Inspection Académique.
- ✓ Lorsqu'un enfant s'absente pour partir en vacances, nous ne prévoyons pas de leçons. Le retard sera rattrapé à la maison par la famille.

VIE DE L'ÉCOLE

- ✓ Les horaires de l'école sont : 8h45 - 12h15 et 13h45 - 16h30.
L'école accueille les enfants un quart d'heure avant le début des cours. Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents. Merci de **ne pas arriver en retard** pour le bon déroulement de la journée.
- ✓ Les enfants doivent avoir une tenue correcte (les vêtements montrant le ventre sont proscrits).
- ✓ Les participations aux activités de l'école sont obligatoires (piscine, sorties scolaires,...)
- ✓ Les rétributions pour chaque enfant sont obligatoires et ce pour subvenir aux coûts de fonctionnement de l'école. Tout manquement au paiement fera l'objet d'une rencontre avec le Conseil d'établissement pour trouver des solutions adéquates dans le respect et la discrétion. Un second refus de paiement entraînera une invitation à rechercher un autre établissement scolaire ; nous ferons alors le nécessaire pour accompagner la famille dans les démarches à réaliser.

¹[Statut de l'Enseignement Catholique 2013](#), art. 48

VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

- ✓ En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'enfant pourra être amené à **réparer sa faute** (réparer, nettoyer, payer).
- ✓ L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Un enfant au comportement inadapté pourra être isolé, sous surveillance, le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe.
- ✓ Chaque élève doit être **poli, respectueux envers ses camarades et les adultes**. Violence, indiscipline, irrespect ne sont pas admis et pourront être sanctionnés ; les parents en seront informés.
- ✓ Lorsque le comportement perturbe gravement et régulièrement le fonctionnement de la classe ou de l'école, **une équipe éducative** sera mise en place avec les partenaires concernés (école, famille, médecin scolaire, maître spécialisé...)
- ✓ Qu'est-ce qu'une équipe éducative?
 - ✓ o un temps entre adultes pour aider l'enfant, rechercher une solution pour lui venir en aide.
 - ✓ o un temps de dialogue avant toute chose pour s'écouter et échanger des informations sans juger l'autre.
 - ✓ o Il s'agit d'un travail d'équipe d'où la présence des parents, des maîtres, et éventuellement de d'autres participants extérieurs.
 - ✓ o En fin de réunion l'enfant est appelé pour qu'il lui soit restitué ce qui aura été décidé pour l'aider.
- ✓ Si, malgré l'aide apportée par l'équipe éducative, le comportement de l'élève ne change pas, le Conseil d'établissement sera invité à prendre une décision sur la suite de la scolarité de l'enfant au sein de l'école. Cela peut aller jusqu'à la rupture de la convention de scolarisation entre la famille et l'école.

SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

- ✓ L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf cas particuliers (*ex : maladie chronique comme le diabète ou l'asthme*) pour lesquels un **Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec l'aide du médecin scolaire.
- ✓ Nous vous prions de ne pas envoyer votre enfant malade à l'école. Il peut **contaminer** ses camarades et nous ne sommes **pas en mesure de le soulager**. La famille sera appelée dans tous les cas dans la journée pour venir le récupérer.
- ✓ En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents, nous prenons toute disposition de transport, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale (Cf. la délégation de pouvoir signée de la fiche d'inscription).
- ✓ **Tout objet dangereux est interdit** au sein de l'école. De même, les cartes à jouer ne sont pas autorisés à l'école. **L'école ne pourra être tenue responsable** de la perte, dégradation ou le vol d'objets de valeurs apportés par un élève.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- ✓ L'école informe les parents de la vie de l'école par le biais de réunions, de rendez-vous individuels, des cahiers de liaisons et des cahiers des enfants.
- ✓ Régulièrement, les évaluations sont envoyées à la maison pour assurer un bon suivi de chaque élève.
- ✓ Tout mot envoyé par l'école doit être **lu et signé** par les parents.
- ✓ Tout retour de document par les familles doit **s'effectuer dans le délai** demandé et **dans une enveloppe au nom de l'enfant**.

RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS POSSIBLES

- ✓ Tout est mis en œuvre à l'école pour créer **les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant**. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, l'envie de réussir, le respect d'autrui sont **encouragés et valorisés** car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un **climat scolaire serein**.
- ✓ À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
- ✓ L'élève peut dans certain cas :
 - ✓ être prié d'aller s'asseoir temporairement,
 - ✓ être écarté d'une activité,
 - ✓ être déplacé dans une autre classe,
 - ✓ être privé d'une partie de la récréation,
 - ✓ être réprimandé verbalement ou par écrit dans le cahier de liaison,
 - ✓ faire l'objet d'un avertissement de conduite,
 - ✓ être exclu temporairement de l'école suite à un avertissement de conduite,
 - ✓ être exclu définitivement de l'école.
- ✓ Ces dispositions sont **graduées et adaptées selon, l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés**.
- ✓ Pour que l'élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes **l'approuvent** et qu'un **climat de confiance existe avec l'équipe éducative**. **Toute rupture de confiance entre l'équipe éducative et la famille fera l'objet d'une rencontre afin d'accompagner la famille à trouver un autre établissement pour leur(s) enfant(s)**.

Ces règles de vie ont été élaborées pour permettre un mieux vivre des enfants, des familles et de l'équipe éducative au sein de l'école. Merci de votre compréhension.

Nom(s) – Prénom(s) de(s) l'élève(s) et signature(s)²

Signatures des parents
précédées de la mention
« lu et approuvé » :

.....
.....
.....

Conserver un exemplaire et retourner l'autre signé à l'école le jour de la rentrée.

² Pour les enfants ne sachant pas lire, nous invitons les parents à leur lire et leur expliquer le règlement.